



À TOUTES LES PERSONES INTÉRESSÉES

Le 13 mai 2025 le conseil municipal de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le *Règlement sur le traitement des élus municipaux, modifiant le Règlement 853-19*, numéro 979-25.

L'objet de ce règlement est d'annuler l'indexation automatique de la rémunération des élus municipaux prévu à l'article 8 du *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, numéro 853-19, pour l'année 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 14 mai 2025.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 14^e jour de mai 2025.



La greffière,
Me Catherine Roy



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 14 mai 2025, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Internet de la ville.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 14^e jour de mai 2025.



La greffière,
Me Catherine Roy